

## Le GRIDAUH et le Barreau de Paris

Le Gridauh a été créé par arrêté du 28 mai 1996 approuvant la création d'un groupement d'intérêt public

**Arrêté du 28 mai 1996 (JORF n°129 du 5 juin 1996 page 8272) :**

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement, en date du 28 mai 1996, la création du groupement d'intérêt public dénommé : << Groupement de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (G.R.I.D.A.U.H.) >> est approuvée.

Le contrôleur financier près le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, près les établissements publics à caractère scientifique et technologique, est désigné comme contrôleur d'Etat auprès du groupement.

La convention constitutive peut être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement et au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat d'Etat à la recherche. Des extraits de cette convention sont publiés au Journal officiel en application de l'article 2 du décret no 83-204 du 15 mars 1983.

### A N N E X E

#### EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

*Membres :*

*Le groupement d'intérêt public dénommé : << Groupement de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (G.R.I.D.A.U.H.) >> est constitué entre, d'une part, l'Etat représenté par le ministre chargé de la recherche et le ministre chargé de l'urbanisme, d'autre part, le Centre national de la recherche scientifique, l'université Paris-I, la Fédération des offices publics d'H.L.M., le Conseil supérieur du notariat, la chambre interdépartementale des notaires de Paris, la Société centrale pour l'équipement du territoire, le **barreau de Paris** et l'Association française de droit de l'urbanisme.*

*Objet :*

*Le groupement d'intérêt public a pour objet d'assurer :*

- la structuration de la recherche juridique dans le domaine de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (labellisation et mise en réseau des équipes, mise en place d'institutions permanentes de concertation entre les chercheurs et les professions) ;*
- la valorisation de la recherche juridique (publication, recensement et communication des études et des recherches) ;*
- la mise en oeuvre d'actions lourdes de recherches, notamment dans le domaine comparatif ;*
- la mise en réseau des ressources documentaires.*

*Siège social :*

*Le siège social du groupement est fixé à l'université Paris-I, Panthéon-Sorbonne, 12, place du Panthéon, 75005 Paris.*

*Durée :*

*Le groupement est constitué pour une durée de cinq ans.*

*Responsabilité des membres :*

*Dans leurs rapports entre eux, comme dans leurs rapports avec les tiers, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.*

Le GRIDAUH, groupement d'intérêt public de recherche, a été renouvelé en 2001, en 2006, puis en 2011. La procédure de renouvellement est en cours.

Ses principaux objectifs consistent à :

- structurer la recherche dans le domaine du droit et des institutions de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat : identifier et labelliser les équipes de recherche, les mettre en réseau et associer également des chercheurs isolés;
- valoriser la recherche juridique en procédant au recensement et à l'évaluation des travaux ainsi qu'en favorisant leur publication,
- renforcer la recherche dans le domaine concerné en lui donnant une dimension collective et comparative et en mobilisant les moyens nécessaires;
- instaurer un partenariat institutionnalisé praticiens-chercheurs afin d'identifier les priorités de la recherche et d'accroître ses retombées sur la pratique et les besoins des professions.



Les [membres](#) du Gridauh sont représentés au sein de son organe délibérant, le [conseil d'administration](#).

Les [orientations de la recherche](#) sont définies par le [conseil scientifique](#).

Les activités du Gridauh sont coordonnées par une [équipe de direction](#), composée d'universitaires et de jeunes chercheurs.

Le budget annuel du Gridauh s'élève à environ 330 000€.

Les membres payent une cotisation variant de 7 700€ à 15 400€. Le Barreau de Paris paye sa cotisation sous la forme de la mise à disposition de l'auditorium de la Maison du Barreau pendant une journée, valorisée 4 000€.

En effet, depuis plusieurs années, le GRIDAUH organise tous les ans avec le Barreau de Paris, un colloque d'actualité du droit de l'urbanisme à l'auditorium de la Maison du Barreau, avec l'intervention de magistrats administratifs, de professeurs de droit et d'avocats. Le public d'environ 150 personnes est composé d'avocats, de juristes des collectivités locales, de notaires, de géomètres, etc...

**Propositions d'actions :**

- Maintien de la participation du Barreau de Paris aux travaux du Gridauh,
- Organisation du colloque annuel à la Maison du Barreau fin 2016 ;
- Informations données aux confrères intéressés par les travaux du Gridauh ;
- Renforcement des liens avec les commissions droit public-immobilier- développement durable

Vincent CANU

AMCO

Représentant du Barreau de Paris au Conseil d'administration du Gridauh

Le 23 février 2016